

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement et du développement durable

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique, préalable à l'institution d'une servitude, conférant à la communauté d'agglomération VAR-ESTEREL-MEDITERRANEE (CAVEM), le droit d'établir à demeure une canalisation souterraine d'évacuation des eaux usées, nécessaire à la mise en conformité du réseau d'assainissement de la commune des Adrets-de-l'Estérel, sur son territoire.

Le préfet du Var,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L152-1, L152-2 et R152-1 à R152-15 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles R131-6 et R131-7 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L123-4;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Evence RICHARD préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020 / 67 / MCI du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu la délibération du 25 janvier 2019 de la CAVEM validant le projet de collecteur d'eaux usées rejoignant la future station d'épuration (STEP) Pré Vert 2, approuvant le recours à la procédure d'établissement d'une servitude d'utilité publique et autorisant la saisine du préfet du Var en vue de l'ouverture de l'enquête publique préalable ;

Vu la lettre du président de la CAVEM du 2 août 2019 sollicitant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'institution de la servitude pour l'établissement d'une canalisation publique d'assainissement et ouvrages connexes ;

Vu l'avis du 21 octobre 2020 de la ministre de la transition écologique ;

Vu l'avis du 16 novembre 2020 du directeur départemental des territoires et de la mer du Var ;

Vu la composition du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2020 ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités du déroulement de l'enquête ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE:

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par le code rural et de la pêche maritime et par le code des relations entre le public et l'administration, en vue d'instituer la servitude administrative nécessaire pour l'établissement d'une canalisation souterraine d'évacuation des eaux usées afin de mettre en conformité le réseau d'assainissement de la commune des Adrets-de-l'Estérel, sur son territoire.

Cette enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers dans l'élaboration d'une décision administrative.

1° Le projet :

Il consiste à mettre en conformité le réseau d'assainissement de la commune des Adretsde-l'Estérel dans le cadre de la création d'un collecteur de transfert des eaux usées entre le quartier de l'Église et la future STEP de Pré Vert 2.

2° Le pétitionnaire :

Le responsable est la CAVEM – Pôle équipements/infrastructures – 624, chemin Aurélien – 83700 Saint-Raphaël.

3° Décision possible :

Au terme de la procédure, des accords ou des refus pourront être formulés par arrêté du préfet du Var sur :

- l'institution de la servitude administrative requise pour l'établissement de la canalisation souterraine d'écoulement des eaux usées nécessaire au projet, au bénéfice de la CAVEM.

Cette décision relève de la compétence du préfet du Var.

Au cas où la définition du tracé et des servitudes par le préfet est différente de celle soumise à l'enquête et doit l'aggraver, il est procédé d'office à une nouvelle consultation des intéressés dans les conditions prévues à l'article 10.

4° Droits conférés par la servitude :

La servitude donne à son bénéficiaire le droit :

- a) d'enfouir la canalisation dans une bande de terrain de 3 mètres de large ;
- b) d'essarter, dans une bande de 5 mètres de large, les arbres susceptibles de nuire à l'établissement et à l'entretien de la canalisation ;
- c) d'accéder au terrain dans lequel la canalisation est enfouie, les agents chargés du contrôle bénéficiant du même droit d'accès ;
- d) d'effectuer tous travaux d'entretien et de réparation conformément aux dispositions de l'article R152-14 du code rural et de la pêche maritime.

En application des dispositions de l'article R152-3 du code rural et de la pêche maritime, « la servitude oblige les propriétaires et leurs ayants droit à s'abstenir de tout faire de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage. »

Article 2 : Lieu, siège et dates de l'enquête

Lieu de l'enquête : mairie des Adrets-de-l'Estérel.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie des Adrets-de-l'Estérel – 2, rue du Violon, 83600 les Adrets-de-l'Estérel.

L'enquête se tiendra en mairie des Adrets-de-l'Estérel, à compter du lundi 25 janvier 2021, à 14H, au mercredi 10 février 2021 inclus, soit 16 jours et 10 heures consécutifs (samedis, dimanches et jours fériés étant toutefois exceptés), aux jours et heures indiqués dans le tableau suivant :

Lieu d'enquête	Jours d'ouverture	Horaires
Mairie des Adrets-de-l'Estérel 2, rue Violon 83600 les Adrets-de-l'Estérel	Du lundi* au jeudi	8h à 12h
		14h à 18h
	Le vendredi	8h à 12h
		14h à 17h

Le dossier et le registre y seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Article 3 : Publicité de l'enquête

<u>Par voie de presse</u>: Un avis d'ouverture d'enquête, destiné au public, sera inséré en caractères apparents, sur demande du préfet et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux publiés dans le département du Var, au moins huit jours avant l'ouverture de l'enquête et, en rappel à l'identique, dans les huit premiers jours de celle-ci.

<u>Par voie d'affichage</u>: Cet avis et l'arrêté d'ouverture d'enquête publique seront également publiés, en mairie des Adrets-de-l'Estérel, par le maire, par voie d'affichage aux lieux habituellement réservés à cet usage ou éventuellement tout autre procédé en usage dans la commune, huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.

Il sera attesté de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage, délivré par le maire.

<u>En ligne</u>: le même avis sera publié sur le site Internet des services de l'État dans le Var, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. http://www.var.gouv.fr/les-adrets-de-l-esterel-institution-d-une-a9052.html

<u>Affichage de l'avis sur site</u>: Les affiches seront conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012.

L'avis sera affiché huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, par le pétitionnaire, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements projetés. Ces affiches devront être visibles et lisibles depuis la voie publique. En cas d'impossibilité, cette formalité sera effectuée en un lieu approprié. Le pétitionnaire justifiera de l'accomplissement de cette formalité par tous moyens à sa convenance et remettra les pièces justificatives correspondantes au commissaire enquêteur, pour être annexées au dossier d'enquête.

<u>Au recueil des actes administratifs du Var :</u> l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique fera l'objet d'une publication.

Article 4: Notifications individuelles du dépôt du dossier

Les notifications individuelles du dépôt du dossier d'enquête publique, en mairie des Adrets-de-l'Estérel, seront faites par le pétitionnaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste des propriétaires jointe au dossier d'enquête, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par le pétitionnaire, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

Les notifications individuelles devront avoir été faites au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête publique.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite, en double copie, au maire de la commune du lieu de situation des biens qui en fera afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Les propriétaires, auxquels notification est faite par le pétitionnaire du dépôt du dossier d'enquête publique en mairie, sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Chaque notification individuelle comporte la mention du montant de l'indemnité proposée en réparation du préjudice causé par l'institution de la servitude et par toutes les sujétions pouvant en découler.

Article 5 : Désignation du commissaire enquêteur

Madame Élisabeth WINKLER est désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour conduire cette enquête.

<u>Permanences</u>: Le public pourra s'adresser directement au commissaire enquêteur, lors des permanences qu'il assurera en mairie des Adrets-de-l'Estérel aux jours et heures indiqués ci-après:

Permanences du commissaire enquêteur		
Lieu	Jours	Heures
Mairie des Adrets-de-l'Estérel 2, rue Violon 83600 les Adrets-de-l'Estérel	Lundi 25 janvier 2021	14h à 18h
	Mercredi 3 février 2021	14h à 18h
	Mercredi 10 février 2021	14h à 18h

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le préfet interrompt l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête. Le public est informé de ces décisions.

Article 6: Consultation du dossier d'enquête et observations du public

Le dossier d'enquête est consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site Internet des services de l'État dans le Var :

http://www.var.gouv.fr/les-adrets-de-l-esterel-institution-d-une-a9052.html

- sur support papier en mairie des Adrets-de-l'Estérel, aux lieux, jours et heures précisés à l'article 2 ;
- sur un poste informatique au siège de l'enquête, aux jours et heures précisés à l'article 2.

<u>Des observations et propositions du public</u> sur le projet pourront être formulées et des renseignements pourront être demandés, pendant toute la durée de l'enquête :

- par courriel adressé au commissaire enquêteur du 1^{er} jour de l'enquête, à 14h, au dernier jour de l'enquête, à 24h, à l'adresse électronique suivante :

adretsdelesterel-canalisation-epvar@administrations83.net

Ces observations seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site Internet susmentionné. Tout courriel reçu en dehors de la période d'enquête ne sera pas pris en considération;

- par lettre postale, adressée à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête. Les observations formulées par voies postales seront annexées au registre d'enquête, tenu à la disposition du public ;
- directement sur le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et tenus à disposition du public, en mairie des Adrets-de-l'Estérel, aux lieux, jours et heures précisés à l'article 2;
- directement auprès du commissaire enquêteur lors des permanences qui seront assurées, aux lieux, jours et heures indiqués dans le tableau à l'article 5. Les lettres remises en main propre au commissaire enquêteur seront annexées au registre d'enquête.

Article 7: Rôle du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a pour mission de conduire l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision.

Il paraphe le dossier d'enquête et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés.

Il peut entendre toute personne concernée par le projet qui en fait la demande et auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique. Le refus éventuel, motivé ou non, ou l'absence de réponse, est mentionné dans son rapport.

Article 8 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le maire clôt et signe le registre d'enquête et remet le dossier avec le registre et les documents annexés, dans les 24 heures, au commissaire enquêteur.

Article 9: Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur

1º Rédaction

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête publique et examine les observations et les propositions recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête, les observations éventuelles du pétitionnaire en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Il précisera si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

2° Transmission

Dans le délai de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remet le rapport et les conclusions motivées, accompagnés du dossier et du registre d'enquête, au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture du Var.

Article 10 : Modifications du tracé et consultation

Si le commissaire enquêteur propose des modifications au tracé ou à la définition des servitudes et si ces modifications tendent à appliquer la servitude à des propriétés nouvelles ou à aggraver la servitude antérieurement prévue, notification directe en est faite par le demandeur aux intéressés dans les formes prévues à l'article 4.

1º modalités de la consultation

Le commissaire enquêteur dépose en mairie des Adrets-de-l'Estérel le dossier ainsi qu'un registre de consultation afin de recueillir directement les observations écrites des intéressés qui ont un nouveau délai de huit jours pour prendre connaissance du plan modifié.

Les écrits libres sont annexés au registre de consultation.

Par dérogation aux dispositions de l'article 6, les intéressés peuvent écrire sur la boite courriel dédiée à l'enquête publique. Ces écrits sont transmis au commissaire enquêteur qui les annexe au registre de consultation.

L'accès en mairie, au dossier et au registre, se fait conformément aux dispositions de l'article 2.

2º Clôture

À l'expiration de ce délai de huit jours, le maire clôt et signe le registre de consultation et remet le dossier avec le registre et les documents annexés, sans délai, au commissaire enquêteur.

3° Transmission

Dans un délai de huit jours maximum, le commissaire enquêteur transmet le dossier et le registre ainsi que ses conclusions au préfet par l'intermédiaire du directeur départemental des territoires et de la mer du Var, service de l'eau et de la biodiversité (SEBio), bureau assainissement.

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Var donne son avis sur les modifications au tracé ou sur la définition des servitudes. Celui-ci est transmis, avec toutes les pièces remises par le commissaire enquêteur, au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture du Var.

Article 11 : Diffusion du rapport et des conclusions motivées de l'enquête

Le préfet adresse copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au pétitionnaire et au maire des Adrets-de-l'Estérel.

Ces documents sont tenus à la disposition du public, sans délai, pendant un an à partir de la date de clôture de l'enquête :

- en mairie des Adrets-de-l'Estérel;
- au siège de la CAVEM;
- au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture du Var ;
- sur le site Internet des services de l'État dans le Var :

http://www.var.gouv.fr/toutes-les-enquetes-publiques-cloturees-r2082.html

Article 12 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le président de la CAVEM, le maire des Adrets-de-l'Estérel, le directeur départemental des territoires et de la mer du Var et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- au sous-préfet de l'arrondissement de Draguignan.

1 2 DEC. 2020

Fait à Toulon, le Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général

signé : Serge JACOB